

PROJET

**COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX**

**DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**TRANSFERT EN PROPRIETE DE 19 KM DE ROUTES
DEPARTEMENTALES EX ROUTES NATIONALES A LA
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, ci-après dénommé « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... en date du

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ci-après dénommée « LA CUB » représentée par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... en date du

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Les routes départementales gérées par le Département de la Gironde ont pour vocation d'assurer un trafic routier entre les différentes agglomérations dudit département.

Les voies communautaires ont pour vocation d'assurer une circulation multimodes, de nature essentiellement urbaine, entre les différentes agglomérations de la CUB.

Les routes départementales situées en agglomérations et entre agglomérations sur le territoire de la CUB ont vocation à être transférées à cette dernière en tant que voies à caractère urbain dominant.

Dans ce cadre une première phase de transfert en propriété a eu lieu au 1^{er} janvier 2007, portant sur 103 km de routes départementales qui ont ainsi rejoint le patrimoine de voirie communautaire.

Aujourd'hui après négociations entre le Département et la CUB, un transfert complémentaire est envisagé, dans les mêmes conditions que celui de 2007, pour 19 km d'ex routes nationales devenues départementales après le 1^{er} janvier 2007 et situées en agglomérations ou entre agglomérations sur le territoire de la CUB.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de ce transfert complémentaire et de clarifier les compétences du Département et de la CUB sur leurs réseaux de voirie respectifs après transfert.

Il est enfin expressément convenu que la définition de principe des limites géographiques d'intervention de la CUB et du Département (limites d'agglomérations) en matière de transfert de voies, ne saurait constituer un critère d'intervention dans d'autres cas de figure, notamment en matière de fonds de concours versés à l'Etat pour des aménagements de sa compétence ou pour tous autres financements croisés.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DATE DES TRANSFERTS

Le Département transfère en pleine propriété à la CUB les sections d'ex routes nationales devenues départementales situées sur le territoire de la CUB dont les tenants et aboutissants sont définis par le tableau joint en annexe à la présente convention.

L'ensemble des sections à transférer représente un linéaire de 18,930 km, conformément au bilan récapitulatif joint en annexe, qui comprennent 9 ouvrages d'art, tels que répertoriés également en annexe.

Les transferts seront acquis définitivement au 1^{er} janvier 2011 (sous réserve, pour ce qui concerne les ouvrages d'art, des dispositions de l'article 5).

ARTICLE 2 - SORT DES ROUTES DEPARTEMENTALES NON TRANSFEREES

Sur les sections demeurant départementales telles que définies à l'article 1, outre la gestion courante qu'il conserve, le Département assurera désormais la prise en charge intégrale de la mise en place et de l'entretien de la totalité des aménagements, dépendances et annexes comprises, liés à ces sections de voies ou qui leur sont nécessaires.

La CUB n'assurera donc plus aucune prestation d'investissement ou d'entretien sur ces sections de voies ou sur des voies départementales nouvelles, sauf par convention spécifique.

La présente convention vaut en conséquence remise définitive au Département de tous les aménagements qui ont pu être réalisés par la CUB sur ces sections de voies demeurant départementales.

ARTICLE 3 - EVOLUTION DU RESEAU

Si, en raison notamment des évolutions des tenants ou aboutissants constitués par des limites d'agglomération, il devenait nécessaire de procéder à des ajustements de transferts dans l'esprit défini ci-dessus, il y serait procédé sur la base des dispositions de la présente convention, par convention ou avenant complémentaire.

Dans un souci de simplification, la CUB accepte d'assurer la gestion des sections de voies correspondant à ces ajustements jusqu'à leur transfert en propriété par avenant annuel à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'évolution des limites d'agglomération, le Département s'engage à associer systématiquement la CUB aux demandes des communes dont il serait saisi.

ARTICLE 4 - COMPENSATIONS FINANCIERES

Le Département versera à la CUB une indemnité compensatoire représentant les frais moyens d'entretien courant des sections de voies transférées, sur la base d'un coût moyen annuel **arrêté à 10 000 € du km** et pour une **durée de 10 ans**.

Cette indemnité fera l'objet d'un **abattement de 50%** pour les voies ayant fait l'objet d'un renforcement ou d'une rénovation générale avant transfert, soit un linéaire de 6,945 km.

L'indemnité annuelle de base s'élèvera donc, à la signature de la présente, à 11,985 km x 10 000 € + 6,945 km x 10 000 € x 50%, **soit 154 575 €/an**.

Le Département pourra s'acquitter de sa dette, dans un délai de deux mois après signature de la présente, sous forme d'un versement libératoire de 1 545 750 € duquel il conviendra de déduire 8 000 € correspondant à la somme dûe au Département dans le cadre des négociations relatives à la rénovation de la chaussée de la RD 2215.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REMISE EN ETAT DES VOIES ET OUVRAGES TRANSFERES

Les voies et ouvrages transférés sont réputés être dans un état correct d'entretien courant, à l'exception de ceux qui nécessitent des travaux de remise en état à la charge du Département, tel que constaté contradictoirement par les services techniques représentant les parties.

Les travaux de remise en état qui n'auraient pas été achevés avant transfert par le Département sur les voies et ouvrages d'art qui auraient à en subir, seront :

- d'une part, pour les voies, réalisés par la CUB après transfert, avec un fonds de concours du Département pour un coût estimé à 922 600 €
- d'autre part, pour les ouvrages d'art, réalisés par le Département et à ses frais, la CUB lui en confiant l'exécution.

En ce dernier cas, le Département conservera la responsabilité de l'ouvrage concerné jusqu' à réception contradictoire des travaux par les services techniques représentant les parties.

Le Département s'engage à verser le fonds de concours nécessaire à l'exécution des travaux menés par la CUB, dans un délai de deux mois après signature de la présente et à effectuer les travaux dont il assure la charge pour les ouvrages d'art, dans un délai de trois ans après signature de la présente.

ARTICLE 6 - SERVITUDES ET AUTRES CONTRAINTES PESANT SUR LES VOIES, OUVRAGES ET ANNEXES TRANSFERES - ACQUISITIONS

Le Département fera part à la CUB de toutes servitudes et autres contraintes pesant sur les voies, ouvrages et annexes de voirie transférés, notamment en ce qui concerne l'entretien des ouvrages en superposition d'affectation ou encore de domanialité mixte (murs de soutènement, ouvrages hydrauliques, etc.) de manière à ce que la CUB ait pleinement connaissance des spécificités grevant lesdites voies transférées et soit à même de les prendre en compte dans sa gestion future.

Il communiquera notamment l'identité des tiers concernés.

Il s'engage par ailleurs à mener à terme les acquisitions de terrains (ex : mise à l'alignement) qu'il aurait pu entreprendre dans l'intérêt des voies transférées, puis à rétrocéder ces terrains à la CUB ou, à défaut, lui transmettre les dossiers correspondants.

ARTICLE 7 - AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T.) DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR PERMISSIONS DE VOIRIE

Pour ce qui concerne les occupations privatives du domaine public routier, qu'elles soient en surface ou en sous-sol, y compris pour les réseaux d'assainissement privatifs, le Département communiquera à la CUB la liste des Autorisations d'Occupations Temporaires (A.O.T.), par Permission de voirie, délivrées par ses soins et y adjoindra les arrêtés de résiliation correspondants.

La résiliation de ces arrêtés par le Département prendra effet à la date de prise de chaque arrêté par la CUB qui se substituera alors en droit au Département pour la gestion des occupations privatives du domaine public transféré. Les arrêtés de résiliation des A.O.T. prises par le Département devront porter mention de cette date de prise d'effet

ARTICLE 8 - REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX VOIES TRANSFEREES

Le Département communiquera à la CUB tous documents relatifs aux voies transférées tels les plans d'alignement, les dossiers techniques des ouvrages d'art, les conventions passées avec les riverains, les servitudes etc.

ARTICLE 9 - DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin, pour ses dispositions transitoires, après le versement libératoire visé à l'article 4 et la réception des travaux visé à l'article 5, étant précisé que perdureront les dispositions de l'article 2 relatif aux voies demeurant départementales et à la prise en charge intégrale par le Département de la mise en place et de l'entretien de la totalité des aménagements, dépendances et annexes compris liés à ces voies ou qui leur sont nécessaires.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention seront, à défaut de résolution amiable, portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour le Conseil Général

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

**Le Président,
Philippe MADRELLE**

**Le Président,
Vincent FELTESSE**

**RECAPITULATIF DES ROUTES DEPARTEMENTALES - EX ROUTES NATIONALES
A TRANSFERER A LA CUB**

Circonscription	Communes	Dénomination de la RD ex RN à transférer	Section à transférer		Linéaire à transférer (en m)	Travaux à effectuer	Coût des travaux à effectuer
			Tenant	Aboutissant			
1 ^{ère}	Saint Vincent de Paul	RD 1010 (ex RN 10)	Rue Merlot Ponty (St Vincent)	Rue de Canterane (Ambarès)	2 000	Réfection du revêtement au niveau de 3 tranchées soit sur 30 m	10 100 €
	Ambarès	RD 1010 (ex RN 10)	Avenue de la Libération	Giratoire de l'échangeur n°32 (exclu)	400	Néant	0 €
3 ^{ème}	Villeneuve d'Ornon	RD 1113 (ex RN 113) avenue des Pyrénées	Ouvrage d'art sur rocade	Ruisseau l'eau blanche	2 900	Reprofilage des trottoirs et accotements sur la section chemin de coins - ruisseau l'eau blanche, soit sur environ 650 m	4 500 €
		RD 1113 (ex RN 113) avenue Jean Barret	Giratoire bas de bretelle de sortie de la rocade	RD 1113 Avenue des Pyrenées	600	Néant	0 €
4 ^{ème}	Pessac	RD 1250 (ex RN 250) avenue du G ^{al} Leclerc	Avenue du Bourgailh	Rue de la Poudrière	2 790	Reprises chaussée et maçonneries sur certaines sections	127 000 €
	Gradignan	RD 1010 (ex RN 10) avenue du G ^{al} de Gaulle	Echangeur 16 (limite Pessac)	Limite commune de Canéjan	4 840	Reprise générale chaussée Reprises ponctuelles maçonneries	781 000 €

**RECAPITULATIF DES ROUTES DEPARTEMENTALES - EX ROUTES NATIONALES
A TRANSFERER A LA CUB**

Circonscription	Communes	Dénomination de la RD ex RN à transférer	Section à transférer		Linéaire à transférer (en m)	Travaux à effectuer	Coût des travaux à effectuer
			Tenant	Aboutissant			
5 ^{ème}	Mérignac	RD 1563 (ex RN 563) avenue René Cassin	Avenue J.F Kennedy / Carrefour Henri Vigneau	Giratoire avec la rue Pythagore (exclu)	1 000	Néant	0 €
6 ^{ème}	Eysines	RD 2215 (ex RN 215) avenue du Médoc	Avenue de l'Hippodrome	Bretelle de Cantinolle	4 400	Néant	0 €

Linéaire total à transférer : 18 930 m

Coût total des travaux à effectuer : 922 600 €

**RECAPITULATIF DES OUVRAGES D'ART SUR ROUTES DEPARTEMENTALES - EX ROUTES NATIONALES
A TRANSFERER A LA CUB**

COMMUNE / RD	DENOMINATION DE L'OUVRAGE A TRANSFERER	TRAVAUX A EFFECTUER
SAINT-VINCENT DE PAUL RD 1010 (ex RN 10)	Pont avenue Gustave Eiffel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dévégétalisation abords et génie civil ▪ Reprise des ravinements amont ▪ Reprise peinture garde-corps + serrurerie (barreaudage corrodé)
VILLENAVE D'ORNON RD 1113 (ex RN 113)	Pont route de Toulouse (Echangeur n°18)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyer les sommiers ▪ Déboucher les évacuations des eaux pluviales et nettoyer les descentes en écailles ▪ Changement des revêtements de trottoirs ▪ Remplacement des joints de chaussée ▪ Création de joints de trottoirs avec reprise des bordures
	Pont avenue des Pyrénées n°1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'un revêtement de trottoir ▪ Dévégétaliser les abords ▪ Mettre une protection mécanique sur le câble côté Villenave et reprendre celle côté Garonne ▪ Création de joints de chaussée à revêtement amélioré sur fissures au droit de l'ouvrage ▪ Passivation des aciers et ragréage des épaufrures béton sur les murs en ailes (liaisons mur/ouvrage)
	Pont avenue des Pyrénées n°2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage des maçonneries avec quelques rejointoiements
GRADIGNAN RD 1010 (ex RN 10)	Pont cours du Général de Gaulle n°1 (Echangeur n°16)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre des grilles en fonte sur les évacuations des eaux pluviales + déboucher les EP ▪ Nettoyage des caniveaux ▪ Nettoyage des chevêtres et abords ▪ Reprise des descentes EP ▪ Réfection des bordures ▪ Peinture des garde-corps ▪ Reprendre le revêtement des trottoirs ▪ Reprise ponctuelle du revêtement de chaussée ▪ Changement des joints de chaussée + trottoirs ▪ Reprise des épaufrures en sous face de tablier ▪ Traitement des fissures en sous face de tablier
	Pont cours du Général de Gaulle n°2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réfection de 4 m de bordures - Prise en charge par la CUB ▪ Peinture des garde-corps + travaux de serrurerie (barreaux à remplacer) ▪ Reprendre les scellements du garde-corps abords ouvrage côté aval gauche ▪ Remplacement des revêtements de trottoirs - Pris en charge par la CUB ▪ Reprendre le tapis au droit de l'ouvrage et créer des joints à revêtement amélioré - Prise en charge par la CUB

**RECAPITULATIF DES OUVRAGES D'ART SUR ROUTES DEPARTEMENTALES - EX ROUTES NATIONALES
A TRANSFERER A LA CUB**

COMMUNE / RD	DENOMINATION DE L'OUVRAGE A TRANSFERER	TRAVAUX A EFFECTUER
<p align="center">MERIGNAC RD 1563 (ex RN 563)</p>	<p align="center">Pont avenue René Cassin (Echangeur n°11b)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage du bord chaussée côté glissière ▪ Nettoyage du chevêtre côté aéroport ▪ Réfection du %caniveau technique réseaux% ▪ Reprendre l'exutoire des eaux pluviales sous le %caniveau technique% ▪ Changement des joints de chaussée
<p align="center">EYSINES RD 2215 (ex RN 215)</p>	<p align="center">Pont route du Médoc (Echangeur n°7)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre des grilles en fonte sur les évacuations des eaux pluviales + nettoyer les chevêtres ▪ Réaliser un revêtement de chaussée sur l'ouvrage et sur 5 m après les joints ▪ Changement des joints de chaussée + trottoirs ▪ Remplacement des revêtements de trottoirs ▪ Reprendre les caniveaux abords ouvrage ▪ Réfection d'éléments de l'îlot central ▪ Ressouder un barreau sur garde-corps (avec peinture ponctuelle) + reprise du béton d'un pied de GC ▪ Reprendre les fixations des glissières
	<p align="center">Pont avenue du Médoc</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reprise des talus côté aval ▪ Nettoyage des maçonneries ▪ Reprendre le garnissage béton autour du réseau sous l'ouvrage ▪ Nettoyage de la végétation dans le lit du ruisseau